

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2024**

CADRE GENERAL

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site de BEYNOST.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Comme la comptabilité du CCAS suppose l'intervention de 2 instances : le Président et le comptable public ; il existe 2 types de comptes : compte administratif (Président) et **compte de gestion** (Comptable public).

A la séance du conseil municipal lors duquel est examiné le compte administratif, le compte de gestion est également soumis aux élus. Le compte administratif doit parfaitement correspondre au compte de gestion.

Le budget primitif a été voté par le conseil municipal le 8 avril 2024.

CCAS

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépense inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments du CCAS dont la résidence autonomie, aux frais afférents au portage de repas, à l'accueil de jour, aux repas intergénérations, aux activités et animations diverses de la résidence des Fontaine, aux aides versées, aux salaires, aux subventions versées aux associations, ...

Plus spécifiquement, la rémunération du personnel, le montant (chapitre 012) s'élève à 136 600 € pour un effectif au 01.01.2024 de 4 agents.

CCAS

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
011	Charges à caractère général	144 100.00	163 016.00	18 916.00	13.127 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	137 000.00	136 600.00	-400,00	-0.292 %
65	Autres charges de gestion courante	12 100.00	12 500.00	400.00	3.306 %
67	Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00	0.00	0.00 %
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	600,00	600.00	0.00	0.00 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		295 800.00	314 716.00	-65 287,95	-1.00%
022	Dépenses imprévues	7 893.56	0.00	-7 893.56	-100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 092.33	5 227.88	135.55	2.662 %
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		308 785.89	319 943.88	11 157.99	3.614 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas, colis de Noël, concessions cimetière, accueil de jour, repas mensuels des aînés, ...), des loyers et charges de la résidence autonomie, des remboursements d'indemnités journalières, de la subvention municipale, du forfait autonomie versé par le département de l'Ain, ...

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
013	Atténuations de charges	10 000.00	9 480.58	-519.42	-5.194 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	102 000.00	98 000.00	4 000.00	-3.922 %
74	Dotations et participations	88 000.00	99 400.00	11 400.00	12.955 %
75	Autres produits de gestion courante	78 000.00	83 000.00	5 000.00	6.410 %
77	Produits exceptionnels	6 000.00	1 000.00	-5 000.00	-83.33 %
78	Reprise aux amortissements et aux provisions	600.00	600.00	00,00	0.00 %
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		284 600.00	291 480.58	6 880.58	2.418 %
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 185.89	28 463.30	4 277.41	17.686 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		308 785.89	319 943.88	11 157.99	3.613 %

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

CCAS

Les dépenses d'investissement font varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la réglementation. En effet, les investissements doivent principalement permettre de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social.

Le CCAS n'étant pas propriétaire de ses locaux, il n'a donc pas vocation à investir (hors matériels, équipements divers, mobiliers).

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 13 218.72 €, les crédits sont répartis ainsi :

ARTICLE	LIBELLE	RAR 2023	BP 2024	TOTAL
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	1 800.00	1 800.00
175	Dépôts et cautionnements donnés	0.00	1 000.00	1 000.00
2188	Autres matériels et mobiliers	0.00	10 418.72	10 418.72
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00	13 218.72	13 218.72

Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements et excédents antérieurs.

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 13 218.72 €, les crédits sont répartis ainsi :

ARTICLE	LIBELLE	RAR 2023	BP 2024	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	7 990.84	7 990.84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	5 227.88	5 227.88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00	13 218.72	13 218.72

III- Emprunts et l'encours de la dette

Le CCAS ne dispose actuellement d'aucun emprunt.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,

